

Enquête Publique du 9 septembre au 11 octobre 2016

RAPPORT

**I.C.P.E.
Les Sablières de la Tardoire
SATAR**

Renouvellement partiel et extension

Commune de RANCOGNE

ARRIVEE EN PREFECTURE

08. NOV. 2016

ALAIN TEQUI- Commissaire Enquêteur

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER

présentée par

SATAR « Les Sablières de la Tardoire »

I.C.P.E.

Commune de Rancogne (Charente)

SOMMAIRE

1- OBJET DE L'ENQUETE	page 2
2- ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE	
2.1- Historique	page 2
2.2- Organisation	page 3
2.3- Publicité	page 4
2.4- Permanences	page 5
2.5- Réunion publique	page 5
2.6- Déroulement	page 5
3- PROJET PRESENTE PAR LES SABLIERES DE LA TARDOIRE	pages 6 à 11
4- CLOTURE DE L'ENQUETE	pages 11-12
5- ANALYSES DES OBSERVATIONS	page 12
• Des Conseils Municipaux	page 12
• Du public/ Registres	page 13
• Du public/ Courriers	page 13

CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

LISTE DES DOCUMENTS COMPOSANT LE DOSSIER

- **RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**
- **PIECES JOINTES**
- **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR**
- **REGISTRE D'ENQUETE**
- **DOSSIER SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE**

1-OBJET DE L'ENQUETE

Le projet est présenté par la société des Sablières de la Tardoire (SATAR) sur le territoire de la commune de Rancogne (Charente).

La société Sablières de la Tardoire (SATAR) dont le principal actionnaire est la société GAUTIER et fils a son siège social à Puymoyen (Charente). Son activité consiste en l'extraction et de traitement de matériaux alluvionnaires depuis une trentaine d'années.

L'objet de la présente enquête, est une demande d'autorisation d'exploitation de carrière qui porte sur :

1. Le renouvellement partiel sur une superficie de 6.9 ha ;
2. L'extension sur une superficie de 5.5 ha ;
3. La déclaration de fin de travaux sur la partie nord du site sur une surface de 10.3 ha .

Cette demande est assujettie à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (I.C.P.E.) sous la rubrique 2510-1 (exploitation de carrière). Toutes les communes situées dans un rayon de 3 km autour du site feront l'objet d'un affichage réglementaire.

Dès lors, une enquête publique est nécessaire.

2-ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2.1 Historique.

- Par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2002, la SATAR a été autorisée à exploiter le site d'extraction de Rancogne pour une durée de 30 ans sur une surface de 17.2 ha avec une production maximale de 120000t/an.
- Par courrier en date du 8 décembre 2015 adressé à Monsieur le Préfet, Monsieur Gautier Jean-Paul gérant de la SATAR sollicite le renouvellement partiel de l'autorisation d'exploiter la carrière de graves, commune de Rancogne.
- Par courrier en date du 3 mars 2016 adressé à Monsieur le Préfet, Monsieur Gautier Jean-Paul gérant de la SATAR sollicite le renouvellement partiel et l'extension la carrière de graves, commune de Rancogne.
- La Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Aquitaine Limousin Poitou-Charente a donné un avis favorable de recevabilité du dossier d'enquête en date du 25 avril 2016.
- Par lettre enregistrée le 16 juin 2016 auprès du tribunal administratif de Poitiers, Monsieur le Préfet de la Charente demande la désignation d'un commissaire-

enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique ayant pour objet l'exploitation, par la société Les Sablières de la Tardoire, d'une carrière de graves sur le territoire de la commune de Rancogne.

- Par décision n°E16000116/86 datée du 29 juin 2016, Madame la Présidente du tribunal administratif de Poitiers désigne le commissaire-enquêteur chargé de l'enquête publique ainsi que son suppléant. (voir pièce jointe n°1)
- Par arrêté en date du 18 juillet 2016, Monsieur le Préfet de la Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation d'exploiter (renouvellement partiel, extension et fin des travaux sur la partie nord du site) une carrière de graves sur la commune de Rancogne. Cet arrêté précise les modalités de l'organisation de l'enquête, conformément à l'article R123-9 du C.E. (voir pièce jointe n°2)

2.2 Organisation de l'enquête

- Après avoir signé une déclaration sur l'honneur attestant que le commissaire-enquêteur titulaire n'a pas d'intérêt personnel au projet, plan ou programme (art R123-4 du C.E.) ;

Madame la Présidente du tribunal administratif de Poitiers a désigné, par décision n°E16000116/86 datée du 29 juin 2016 : (voir pièce jointe n°1)

Monsieur TEQUI Alain demeurant à L'Isle d'Espagnac (Charente) en qualité de commissaire-enquêteur titulaire,

Et, comme suppléant, Monsieur DROUAUD Jean-Marie, demeurant à Garat (Charente).

- L'enquête publique est programmée sur une durée de **33 jours consécutifs**

Du vendredi 9 septembre 2016 au mardi 11 octobre 2016 inclus,

ce qui est conforme à l'article R123-6 du code de l'environnement et à l'article 1 de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente en date du 18 juillet 2016.

- Durant cette période uniquement, le dossier relatif à la demande d'autorisation d'exploiter (renouvellement partiel, extension et fin des travaux sur la partie nord du site) une carrière de graves sur la commune de Rancogne sera consultable en mairie de Rancogne aux jours et heures d'ouverture de la mairie à savoir :

mardi et vendredi de 14 h à 18 h.

ce qui est conforme à l'article R123-10 du code de l'environnement.

➤ Le registre d'enquête de marque Berger-Levrault, composé de 19 feuillets non mobiles ont été côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur le vendredi 9 septembre 2016, en application de l'article R123-13 du code de l'environnement. Le public peut y consigner librement ses observations, propositions et contre-propositions sur les 19 pages réservées, jusqu'au dernier jour de l'enquête c'est-à-dire le mardi 11 octobre 2016.

En outre, les observations du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la Mairie de Rancogne (16110).

➤ Le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation d'exploiter (renouvellement partiel, extension et fin des travaux sur la partie nord du site) une carrière de graves sur la commune de Rancogne est composé des pièces suivantes :

1 : Un document intitulé « Tome 1 - Demande d'autorisation » de 77 pages ;

2 : Un document intitulé « Tome 2- Etude d'impact » de 244 pages ;

3 : Un document intitulé « Tome 3- Résumé non technique de l'étude d'impact » de 23 pages ;

4 : Un document intitulé « Tome 4- Etude des dangers. Notice sur la sécurité et l'hygiène du personnel » de 57 pages ;

5 : Un document intitulé « Tome 5- Etude écologique » de 57 pages.

6 : Un document composé d'un feuillet unique concernant « l'absence de l'avis de l'autorité environnementale relative à la demande d'ouverture de l'enquête publique ». En l'absence d'observation de l'autorité environnementale, ce document, signé par la secrétaire générale de la préfecture, confirme l'avis tacite.

A cela, il convient de rajouter l'arrêté de Monsieur le Préfet de région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charente en date du 8 septembre 2016, annexé au dossier SATAR le 13 septembre 2016.

2.3 Publicité de l'enquête (Art R123-11 du C.E.)

L'objet et les conditions du déroulement de l'enquête publique ont été portés à la connaissance du public :

- **Par affichage**, de l'avis d'ouverture de l'enquête émanant de la préfecture avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Rancogne ainsi que dans les 7 mairies périphériques concernées. *(pièce jointe n°3)*
- **Par affichage**, de l'avis au format A2 de couleur jaune établi par la SATAR avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête sur les lieux des opérations projetées, à proximité des voies d'accès et visibles depuis la voie publique *(pièce jointe n°4)*.
- **Par voie de presse**, avec un « Avis au public » publié à la rubrique des annonces légales dans les journaux locaux « La Charente Libre » et « Sud-Ouest » **le mardi 23 août 2016** et un rappel dans les mêmes journaux **le mercredi 14 septembre 2016**.
Une copie de cet avis est jointe au présent dossier (pièce jointe n°5).
- **Sur le site internet de la préfecture de la Charente :**
www.charente.gouv.fr rubrique politiques publiques-environnement-enquêtes ICPE et IOTA

2.4 Permanences

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 18 juillet 2016, les permanences ont été tenues en mairie de Rancogne aux jours et heures suivantes :

- Vendredi 9 septembre 2016 de 15h00 à 18h00 ;
- Mardi 13 septembre 2016 de 15h00 à 18h00 ;
- Vendredi 23 septembre 2016 de 15h00 à 18h00 ;
- Mardi 4 octobre 2016 de 15h00 à 18h00 ;
- Mardi 11 octobre 2016 de 15h00 à 18h00.

2.5 Réunion publique.

Aucune réunion publique n'a été organisée.

2.6 Déroulement de l'enquête publique

- **Le lundi 25 juillet 2016**, je me suis rendu à la Préfecture de la Charente afin de préparer la présente enquête publique :
 - Pour **émarger** les 3 dossiers complets ;
 - Pour récupérer l'exemplaire qui me revient ;

→ Pour récupérer l'arrêté préfectoral daté du 18 juillet 2016 portant ouverture de l'enquête publique.

- **Le vendredi 5 août 2015**, prise de contact par mail avec Monsieur Jean-Paul GAUTIER gérant de la SATAR afin de présenter le déroulement de l'enquête publique et de prendre rendez-vous pour le mercredi 24 août 2016 pour vérification de l'affichage et visite des lieux.
- **Le lundi 8 août**, réponse de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, par mail, confirmant le rendez-vous pour le mercredi 24 août 2016 à 14 heures.
- **Le mercredi 24 août**, en présence de Monsieur Gautier, je me suis rendu sur le terrain afin de visiter les lieux et de vérifier si l'affichage était effectif.

J'ai pu constater, en effet, que :

→ 3 affiches au format réglementaire (A2 sur fond jaune) ont été installées par la SATAR et visibles de la voirie publique :

1. une au niveau de l'entrée de la carrière sur la R.D. 73,
2. une sur la V.C. 203 au niveau du forage,
3. une au niveau des bâtiments existants sur le C.R.1.

→ les affiches « Avis d'ouverture » au format courant étaient présentes sur les panneaux communaux en particulier à Rancogne, Vilhonneur, Bunzac, Pranzac ; Saint-Projet-Saint-Constant ; La Rochefoucauld.

- **Le mardi 13 septembre 2016**, le secrétariat de la mairie de Rancogne m'a fourni une copie de l'arrêté du Préfet de région daté du 8 septembre 2016 autorisant la réalisation d'un diagnostic archéologique sur les parcelles section D n°166, 132, 133, 134, et 135 appartenant aux Sablières de la Tardoire (SATAR) et sises dans le périmètre de la présente enquête publique.

Cet arrêté a été annexé le jour même au dossier d'enquête publique. (pièce jointe n°6).

3- DEMANDE PRESENTEE PAR LA SATAR (Sablières de la Tardoire)

Par arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2002, la SATAR a été autorisée à l'exploiter sur la commune de Rancogne, aux lieux-dits « La plaine », « La plaine de la Maison

blanche » et « Le Taillis rond », une superficie de 17.2 ha pendant 30 ans avec une production maximale de 120.000 t/an.

→ Actuellement, sur les 17.2 ha autorisés, 10.3 ha environ ont été exploités et remis en état dans la partie Nord de l'emprise actuelle : ceci fait l'objet de la demande de fin partielle des travaux.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section D n° 142 et 408 au lieu-dit « La plaine de la Maison blanche » ;

Section D n°143, 144, 145,146, 147, 148, 149, 150, 152p, 153, 154, 155, 157p, 384,385 au lieu-dit « Le Taillis rond ».

→ Il reste donc à exploiter 6.9ha (17.2ha-10.3ha). Cette superficie fait l'objet de la demande de renouvellement partiel.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section D n° 152p, 156 et 157p au lieu-dit « Le Taillis rond » ;

Section D n°158, 159, 160,161, 162, 163, 164, 165, 167, 168, 169, 170, au lieu-dit « La Plaine».

→ Afin d'assurer la pérennité de l'entreprise, la société souhaite étendre vers l'est son autorisation d'exploiter sur une superficie de 5.5ha : ceci fait l'objet de la demande d'extension.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

Section D n° 166 au lieu-dit « La plaine »,

Section D n° 132, 133, 134, 135 et 475 au lieu-dit « La plaine de la Maison blanche ».

La demande de renouvellement partiel et d'extension portera donc sur une surface de 12.4 ha environ.

La société envisage d'augmenter la cadence de production à 120. 000 t/an en moyenne au lieu de 60.000 t/an actuellement, et sollicite la demande pour une durée de 15 ans.

La société précise qu'il n'y aura pas de stock de carburant sur le site, qu'aucune construction n'est prévue et qu'il ne sera pas fait usage d'explosif.

Le projet est compatible avec les documents de planification et tient compte du contexte environnemental sans enjeu majeur : faible densité de la population, proximité

du lieu de traitement et des lieux de distribution, absence de périmètre de protection de monuments ou de sites, enjeux écologiques identifiés et maîtrisés, impacts paysagers et visuels limités.

En outre, toutes les parcelles concernées par l'extension de la carrière se situent dans la zone NCa du POS de la commune de Rancogne.

Selon les documents administratifs, il est précisé au chapitre relatif aux « types d'occupation ou d'utilisation du sol interdits » à l'exception de ceux liés à : « *L'exploitation des ressources naturelles (carrières, gravières,...) uniquement en zone NCa. A l'intérieur de cette zone NCa, toute extension de carrière sera impérativement subordonnée au réaménagement préalable et total des terrains déjà exploités tel qu'il a été prévu au cahier des charges et accepté par les pétitionnaires.* »

3-1 L'EXPLOITATION DE LA CARRIERE.

On accède à la carrière par la route départementale n°73 puis par une piste privée. L'accès à la R.D.73 est aménagé pour permettre l'insertion des véhicules sur cet axe routier en toute sécurité.

La nature du gisement est constituée d'alluvions fluviales formés de sables à galets siliceux et de calcaires. L'épaisseur du gisement est de 11 mètres en moyenne.

L'extraction du gisement sera réalisée à ciel ouvert, à l'aide d'une pelle mécanique sans rabattement de la nappe. Le matériau brut (sables et graviers bruts) est alors chargé sur des camions (2) puis acheminé vers l'unité de traitement situé sur la commune de La Rochefoucauld à 1 km au nord. Cette installation permet de produire de gammes granulométriques et les produits finis (sables et graviers calibrés) sont principalement employés par les établissements GAUTIER (société mère) pour la fabrication de Béton prêt à l'emploi et de produits béton pour le bâtiment. Le reste est destiné aux chantiers BTP et à l'industrie du béton dans un rayon de 60km d'Angoulême.

En cas de besoin, un forage existant pourra être utilisé avec un débit maximum de 5m³/h dans la limite de 1000m³/an.

Deux à trois personnes sont présentes sur le site lors des campagnes d'exploitation.

3-2 CAPACITES FINANCIERES.

L'effectif de la société est constitué de 5 personnes.

Le chiffre d'affaire de la SATAR était de 1.08M€ en 2014. Selon le gérant, celui de 2015 est du même ordre.

La société SATAR a été cotée en F4+ par la Banque de France en 2011 : cote de crédit excellente. L'entreprise dispose « d'une excellente capacité de résistance à d'éventuelles évolutions défavorables de son environnement ». Aujourd'hui, cette cote est toujours d'actualité selon le gérant.

Le pétitionnaire doit règlementairement s'engager à constituer des garanties financières destinées à assurer la remise en état du site en cas de défaillance de la Société. Ces garanties sont attestées par un acte de cautionnement solidaire fourni par des établissements d'assurance ou de crédit. Son montant est calculé par arrêté et l'estimation est la suivante :

- 1° période de 5 ans : 90759 €
- 2° période de 5 ans : 81803 €
- 3° période de 5 ans : 82344 €.

Le coût de l'opération s'élève, selon le gérant, à 400.000€ environ. Aucun emprunt n'est envisagé. Si les anciennes serres appartiennent à la Société, les nouveaux terrains à exploiter font l'objet d'un droit extraction acté devant notaire.

Il convient de noter que la société SAFAR ne connaît aucun conflit avec ses concurrents professionnels ou avec les propriétaires riverains. Aucun procès n'est en cours.

3-3 ETUDE D'IMPACT.

NATURA 2000 : L'exploitation ne se situe pas en zone Natura 2000 mais il en existe un à 1.6 km du projet : Grotte de Rancogne.

Par contre, le site se situe dans la ZNIEFF de type 1 (Zone naturelle à intérêt écologique, faunistique et floristique) n°540004565 « La maison blanche ».

Le site n'est inclus dans aucun périmètre de protection des monuments historiques.

L'impact sur la faune est estimée de « très faible à nul ».

Les habitations les plus proches sont situées à 15 m au sud (Laudaudrie) et à 28 m à l'ouest (La rivière) : pas d'émission d'odeurs et de fumées susceptibles de gêner les riverains mais émission et dépôts de poussières et émissions de bruits (les niveaux sonores, sans activité de la carrière, sont compris entre 42 et 45dB(A)).

Effets potentiels sur la santé, l'hygiène et la salubrité publiques très limités.

Production de déchets très limitée.

LES PRINCIPALES ACTIONS PROPOSEES :

- Création d'un plan d'eau ou extension du plan d'eau existant créant un milieu de chasse plus favorable aux chauves-souris ;
- Présence de la haie le long de la R.D. n°73 et mise en place de merlon durant les travaux afin de limiter l'impact visuel ;
- Décapage du sol en dehors des périodes de reproduction des oiseaux (mars-août) ;
- Pas d'éclairage permanent nocturne sur le site afin de ne pas perturber les chiroptères lors de leurs activités nocturnes ;
- Plantation de haies champêtres ;
- Limitations des impacts sonores : merlons, piste interne, vitesse limitée à 20km/h, activité maintenue dans la tranche 7h-18h30 du lundi au vendredi, jours fériés exclus ;
- Limitation des émissions de poussières : vitesse limitée à 20km/h, merlons, piste interne à l'écart des habitations, arrosage de la piste par temps sec et venteux.

3-4 ETUDES DES DANGERS

Les dangers clairement identifiés sont les suivants : glissement de terrain, risque de chute, risque de noyades, risque de collision, pollution des sols, risques d'incendie d'un engin, risque électrique. Ces risques sont classés en E (événement extrêmement peu probable) car l'activité est faiblement accidentogène.

Il n'y aura toujours pas de réserves de carburant sur le site. Aucun explosif ne sera utilisé.

LES PRINCIPALES ACTIONS PROPOSEES :

- Bande de sécurité de 10 mètres en périphérie ;
- Talutage, fermeture du périmètre par clôture ;
- Fermeture de l'accès par chaîne ; panneauautage ; merlon ;
- Entretien régulier les engins ;
- Formation des chauffeurs ;
- Piste de circulation en retrait ;
- Présence de kit anti-pollution et d'extincteur.

3-5 REMISE EN ETAT DU SITE.

- La remise en état du site a pour objectif d'assurer la sécurité du site après exploitation, de restituer un espace favorable à la biodiversité et de réintégrer le site dans son environnement.

Les grandes lignes de la remise en état consisteront à :

- remblayer la partie occidentale de l'excavation afin de la restituer à l'agriculture (4 ha) ;
- créer, en partie basse, une zone humide inondable en hautes eaux, favorable à la biodiversité ;
- adoucir les fronts de la partie est.

La déclaration de fin de travaux sur la partie nord du site porte sur une surface de 10.3 ha dont une partie a été rendue à l'agriculture ; le reste devenant une zone humide favorable à la biodiversité . Le public peut constater le résultat de cette remise en état.

4-CLOTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

- La clôture du registre a été effectuée par le commissaire-enquêteur le **mardi 11 octobre 2016** à 18h10 en application de l'article R123-18 du code de l'environnement.
- **Bilan comptable** :
 - pas d'observation sur le registre ouvert pour cette enquête ;
 - aucun courrier été adressé au commissaire-enquêteur ;
 - Au 3 novembre 2016, 7 mairies ont envoyées les délibérations de leur conseil municipal (Rancogne, Bunzac, Pranzac, Marillac-le-Franc, Saint-Sornin, Vilhonneur) mais la mairie de Saint-Projet-Saint-Constant m'a fait savoir oralement que la prochaine réunion du conseil aurait lieu le 27 octobre dont hors délai pour un jour.
La mairie de La Rochefoucauld m'a fait savoir par mail qu'il n'y aurait pas de délibération car la réunion du conseil municipal est hors délai.
 - Une personne seulement a été reçue lors des permanences.
- **Aucun incident à signaler. Cette enquête publique s'est déroulée dans un climat calme et serein.**

- Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, un **procès-verbal de synthèse** de 5 pages daté du 13 octobre 2016 a été remis directement à Monsieur GAUTIER Jean-Paul gérant de la SATAR, le **jeudi 13 octobre dès 9 heures**, lors d'une réunion prévue à Puymoyen.
- Le **jeudi 13 octobre 2016**, Monsieur GAUTIER Jean-Paul, gérant de la SATAR, m'a renvoyé, par mail, les éléments de réponse sur les observations relevées dans le procès-verbal de synthèse.

6-ANALYSES DES OBSERVATIONS

• Des Conseils municipaux

Dans l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2016 en son article 11, il est demandé, pour chaque commune concernée, l'avis de leur conseil municipal si celui-ci a délibéré sur le projet dans les 15 jours suivant la clôture du registre soit avant le 26 octobre 2016

. Les Communes suivantes ont répondu :

- *Rancogne : avis favorable ;*
- *Pranzac : avis favorable ;*
- *Marillac-le-Franc : avis favorable ;*
- *Saint-Sornin : avis favorable*
- *Vilhonneur : avis favorable.*

- *Saint-Projet-Saint-Constant : La mairie de Saint-Projet-Saint-Constant m'a fait savoir oralement que la prochaine réunion du conseil aurait lieu le 27 octobre dont hors délai pour un jour. A titre d'information, ce conseil a émis un avis favorable au projet).*
- *La Rochefoucauld : La mairie m'a envoyé par mail en date du 3 octobre 2016 le texte suivant : « Concernant l'AVIS du Conseil Municipal, il ne fera pas l'objet de délibération car le prochain conseil est prévu – début Novembre – donc hors délais (15 jours après le 12 Octobre 2016) ».*
- *Bunzac : aucune observation mais l'attention est attirée sur « les risques liés à l'accroissement du trafic de camions sur des axes qui ne sont pas destinés à recevoir de tels tonnages et les conséquences qui en découlent quant à la sécurité ».*

Avis de la SATAR

Suite à la synthèse de l'enquête publique que vous êtes venu me présenter, le 13 Octobre 2016 au siège de l'entreprise.

Je constate qu'il y a une seule remarque, qui a été émise par le conseil municipal de la commune de Bunzac, et dont l'interrogation portait sur "les risques liés à l'accroissement du trafic de camions sur des axes qui ne sont pas destinés à recevoir de tels tonnages et les conséquences qui en découlent quand à la sécurité

En réponse à ce questionnement, je peux faire les constats et remarques suivantes :

- L'entreprise SATAR, exploite une carrière sur le site de Rancogne depuis 1985, sans avoir eu à déplorer d'accident de la route la concernant.

- La méthode et le trafic de transport n'a pas évolué durant cette période, et restera la même pendant la durée d'exploitation à venir, à savoir : un transport de matériaux bruts par 2 camions 8*4 vers le site de traitement de La Rochefoucaud qui représente environ 60 navettes par jour.

- L'aspect sécuritaire et citoyen dans la conduite de ces véhicules est une priorité quotidienne de l'entreprise, et ne supporte aucune tolérance de ma part.

- Il faut remarquer également que le trafic en 25 ans sur la RD73, seul axe concerné, a été très fortement diminué par l'arrêt progressif des activités de carrière, béton et négoce du groupe Garandau sur ce secteur.

- L'activité de cette carrière restera identique à celle pratiqué jusqu'a présent

En conclusion, l'exploitation de cette carrière ne créera en aucun cas un accroissement de trafic de camions sur le RD73.

Avis du Commissaire Enquêteur

A ce jour, aucun accident impliquant la SATAR n'a été porté à ma connaissance. Le trafic ne sera pas accru car la rotation continuera avec les 2 camions et la route départementale n°73 ne devrait pas subir de dégâts supplémentaires.

• Du Public /Registre

Aucune observation de la part du public.

• Du Public / Courrier


Aucune observation de la part du public.

En résumé,

- Aucune remarque, orale ou écrite, n'est de nature à remettre en cause fondamentalement le projet de travaux d'exploitation proposé par la SATAR « Sablières de la Tardoire », objet de la présente enquête publique. Le travail d'information effectué en amont par les dirigeants de la SATAR envers les élus et les propriétaires riverains a été efficace.
- On peut constater que 5 conseils municipaux ont donné un avis favorable ; un autre précise qu'aucune observation n'a été formulée mais attire l'attention sur les problèmes liés au trafic de camions et à l'état de la voirie. La commune de La Rochefoucauld ne prendra pas de décision sur ce projet. *(A titre d'information, le conseil de Saint-Projet-Saint-Constant émis un avis favorable au projet mais hors délai).*
- Aucun avis défavorable n'a été émis.
- Aucun incident à signaler. Cette enquête publique s'est déroulée dans un climat calme et serein.

Fait à L'ISLE D'ESPAGNAC, le 3 novembre 2016

Le Commissaire enquêteur,



Alain TEQUI